

RPI Monthoiron-Chenevelles

Ecole de Monthoiron Tél. : 05 49 93 63 46

Ecole de Chenevelles Tél. : 05 49 85 33 75

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **HORAIRES :**

#### **Ecole de Monthoiron**

Matinée : 9h - 12h / récréation de 10h30 à 10h45 pour les CP/CE1 et de 10h30 à 11h00 pour les maternelles

Après-midi : 13h30 - 16h30 / récréation de 15h00 à 15h15 pour les CP/CE1 et de 15h00 à 15h30 pour les maternelles

APC de 16h30 à 17h15 (mardi et jeudi).

#### **Ecole de Chenevelles**

Matinée : 8h45 - 11h45 / récréation de 10h15 à 10h30

Après-midi : 13h15 - 16h15 / récréation de 14h45 à 15h00

APC de 16h15 à 16h45 (lundi, mardi et jeudi).

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon les sorties organisées.

Les écoles sont ouvertes 10 mn avant l'heure d'entrée en classe, soit 8h50 le matin et 13h20 l'après-midi pour l'école de Monthoiron et 8h35 le matin et 13h05 l'après-midi pour l'école de Chenevelles. Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires avant l'heure fixée, la surveillance ne s'exerçant que pendant les horaires réglementaires. En cas de retard, une sonnette est à votre disposition (au niveau de la porte blanche à côté du portail d'entrée pour l'école de Monthoiron et au niveau du portillon pour l'école de Chenevelles).

**Tout enfant qui arrive avant 8h50, qui reste après 16h30 ou qui n'est pas pris en charge par l'arrêt du car le soir sera emmené à la garderie de Monthoiron.** Tout enfant qui reste à l'école de Chenevelles après 16h20 sera pris en charge par les services périscolaires et tout enfant qui reste à 16h45 sera emmené à la garderie de Monthoiron par le car. Ces services seront facturés (les tarifs du car et de la garderie seront à consulter dans les mairies ou auprès de la personne responsable de la garderie pendant son temps de service).

**Tout enfant qui n'est pas repris à 12h pour l'école de Monthoiron ou à 11h45 pour l'école de Chenevelles est pris en charge par la cantine.** Tout repas commencé sera facturé.

### **FREQUENTATION :**

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle implique que celui-ci fréquente régulièrement l'école. **A partir de 3 ans, l'instruction devient obligatoire.**

L'inscription de l'enfant à l'école se fait, en premier lieu à la mairie de la commune, puis à l'école en apportant : certificat d'inscription délivré par la mairie, livret de famille, justificatif des vaccinations obligatoires.

**Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit et l'école doit être prévenue le jour même, de préférence le matin avant le début des cours.** Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance par écrit.

En cas de 4 demies journées d'absence non justifiées, le DASEN (éducation nationale) sera averti.

### **VIE SCOLAIRE :**

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, maquillage, nourriture, jouets personnels, pièces de monnaie, bijoux, ...). Les tongs ne sont pas non plus acceptées aux beaux jours. A l'école de Monthoiron, les écharpes sont interdites pour les élèves de maternelle, mais autorisées pour les élèves d'élémentaire. Cette liste n'est pas exhaustive, elle est laissée à l'appréciation des enseignants.

Toutefois, à l'école de Chenevelles et pour les CP/CE1 à Monthoiron, les jeux de cour sont autorisés (cordes à sauter, élastiques, billes, ...). Les enseignants déclinent toute responsabilité pour la perte ou la détérioration d'objets personnels.

Des bonbons emballés peuvent être apportés pour les anniversaires.

À Chenevelles, les anniversaires seront célébrés en commun le dernier vendredi de chaque mois. Pour des raisons de santé, seuls les gâteaux industriels emballés et datés sont autorisés.

Pour faciliter les recherches, les noms des enfants doivent être inscrits sur les objets, les serviettes de table, les vêtements.

Les parents des enfants de TPS, PS et MS de maternelle doivent prévoir un change complet qui restera à l'école.

Vis-à-vis du personnel communal ou bénévole intervenant dans l'école, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou les livres de l'école sera sanctionné.

Suite à la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

Nous rappelons l'interdiction des téléphones mobiles dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement, prévue par la loi du 3 août 2018.

De plus, par la signature de ce règlement, l'ensemble des acteurs de l'école (parents, enfants, enseignants, ...) s'engage à respecter **la charte de la laïcité** (circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013) et la **Charte du numérique à l'école** (documents sur le site de l'école).

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. À ce titre, le décret 2023-782 du 16 août 2023 entérine des dispositions qui ont pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée aux situations, en particulier de harcèlement

## **HYGIENE :**

Une vigilance particulière est demandée aux parents en ce qui concerne les poux. Si des parents remarquent chez leur enfant, il leur est demandé d'en avertir les enseignants afin que ceux-ci puissent avertir les autres parents de la présence de poux à l'école (l'avertissement reste bien sûr anonyme). Le traitement doit être effectué rapidement.

La prise de médicaments est interdite à l'école (sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé). Un enfant fiévreux, malade **ou présentant des symptômes évoquant la COVID (test à faire)** doit rester à la maison.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant doit immédiatement prévenir les enseignants qui prendront les mesures nécessaires (premiers soins, prévenir la famille, appeler le 15 en cas d'urgences).

## **ASSURANCE :**

L'assurance « individuelle/ accident corporelle » n'est pas obligatoire pour le temps scolaire, mais l'est pour le temps hors-scolaire et les sorties. Il est rappelé à ce sujet que la cantine, les activités périscolaires et la garderie se déroulent hors temps scolaire.

## **LES PARENTS ET L'ECOLE :**

L'équipe pédagogique du RPI encourage à multiplier les rapports parents-enseignants dans le but de défendre les intérêts des enfants. Si des parents souhaitent rencontrer les enseignants, il est demandé de prévenir à l'avance, par le biais du cahier de liaison ou par mail.

L'équipe pédagogique du RPI vous remercie de votre aide et de votre compréhension.

Signature des parents (précédée de la mention « LU ET APPROUVE »)